

YERRES

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2011.02.10/17

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 16/2/2011 et de la publication
le 16/2/2011.
Le Maire



ARRETE N°2011/64
(SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire (fleurs),
pour l'année 2011 : Monsieur ADOUT Michel.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et
L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour
traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010, fixant le tarif journalier des droits
de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2011, à SEIZE EUROS
(16,00 €) - *tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2011* -.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement, sur la
voie publique, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la
circulation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel ADOUT domicilié à YERRES (91330), 57 Rue Jean Legrand,
inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le N°A302175062,
est autorisé à exercer la vente de fleurs coupées, plantes fleuries, plantes vertes et
conifères, sur le domaine public, aux emplacements, jours et heures suivants :

- ☞ **Angle de la Rue Pierre Brossolette et Rue Lucien Manès :**
samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00.
- ☞ **Place Gambetta :**
samedi, dimanche, veille de fêtes et jour de fêtes, de 7H00 à 21H00.

Accusé de réception en préfecture
091219106911-20110210-2011-64-AR
Date de signature : -
Date de réception : 16/02/2011

La douceur de vivre

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sous réserve que Monsieur Michel ADOUT laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux emplacements, jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ L'intéressé, Monsieur Michel ADOUT.

Fait à YERRES, le 10 février 2011.

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.